

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-034
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
09 AVR. 2024
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande du 04/04/2024 de Madame ROUX Marie représentante de la société Alsace Nacelles Services sise, 1 Rue du Neufeld à WEYERSHEIM (67720),

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de dépose et pose de signalisation routière, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Le 24, 25 et 26 juin 2024 de 21 h 00 à 6 h 00

Chemin rural « Viehweg » entre le RM 301 et RM 468 menant au passage à niveau 12

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Directives : Cette interdiction s'applique également aux cyclistes et piétons
Une déviation de la circulation sera mise en place

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services communaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Alsace Nacelles Services.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 09 AVR. 2024

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

